
Séance du 11 février 2025

N° 2025_09
Cession de la licence
de débit de boissons
de 4^{ème} catégorie à la
SNC Jessyfab Cie

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	01
Votants :	13

Date de convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_09-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

N°09 : Cession de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la SNC Jessyfab Cie

M. DAVID nous expose que SNC Jessyfab Cie souhaite acquérir la licence IV, propriété actuelle de la commune, et pour laquelle un contrat de location gérance a été mise en place en date du 19 juin 2023.

Après échanges, il a été convenu d'un commun accord de fixer le montant de ladite cession au prix de 6000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la cession de la licence IV, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2025, pour un montant de 6 000 €.

Il autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Cette cession implique la caducité du bail de location gérance au 31/01/2025.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,




Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr